

1. Identification

Identificateur de produit	GacoFlex A-47 ACRYLIC COATING - White
Autres moyens d'identification	
Code du produit	A4700-5
Usage recommandé	Revêtement architectural et imperméabilisation.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Distribué par	Firestone Produits de Bâtiment Canada, division de Lafarge Canada Inc.
Adresse	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 1S7 Gaco™ est une marque Firestone Building Products
Site Web	www.gaco.com
E-mail	sds@gaco.com
Numéro de téléphone	Ventes: 1-800-331-0196 • Technique: 1-800-331-0196 • Français: 1-888-292-6265

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE CHEMTREC: 1-800-424-9300

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Dioxyde de titane		13463-67-7	3 - 7
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-diméthyl urée		330-54-1	0.1 - 1
Quartz (SiO ₂)		14808-60-7	0.1 - 1
2-octyl-2H-isothiazole-3-one		26530-20-1	0.07
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one		2682-20-4	0.006

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former comme du : Oxydes de carbone (COx).
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	TWA	10 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	35 ppm	
	TWA	25 ppm	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	TWA	10 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	24 mg/m ³	
		35 ppm	
	TWA	17 mg/m ³	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)		25 ppm	
	TWA	0.025 mg/m ³	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	TWA	10 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m ³	Fraction respirable.
		10 mg/m ³	Poussières totales.
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	35 ppm	
	TWA	25 ppm	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	TWA	10 mg/m ³	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	35 ppm	
	TWA	25 ppm	
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. New Brunswick OELs: Threshold Limit Values (TLVs) Based on the 1991 et 1997 ACGIH TLVs and BEIs Publication (New Brunswick Regulation 91-191)

Composants	Type	Valeur	
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	TWA	10 mg/m3	
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	24 mg/m3	
		35 ppm	
	TWA	17 mg/m3	
		25 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	STEL	35 ppm	
	TWA	25 ppm	
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
	STEL	24 mg/m3	
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)		35 ppm	
	TWA	17 mg/m3	
		25 ppm	
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-d iméthylurée (CAS 330-54-1)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	15 minutes	35 ppm	
	8 heures	25 ppm	

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m ³	Fraction respirable.
Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.		
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle			
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est recommandé.		
Protection de la peau			
Protection des mains	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Nitrile. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.		
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.		
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté		
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.		
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.		

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide.
Forme	Liquide visqueux.
Couleur	Blanc.
Odeur	Légère, ammoniac.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	8.8 (20 °C (68 °F))
Point de fusion et point de congélation	Non déterminé(e).
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non déterminé(e).
Point d'éclair	> 93 °C (> 199.4 °F) Coupelle fermée
Taux d'évaporation	Non déterminé(e).
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non déterminé(e).
Tension de vapeur	Non déterminé(e).
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Densité relative	1.4 (25 °C (77 °F))
Solubilité	
Solubilité (eau)	soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet, le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammation	Non déterminé(e).
Température de décomposition	Non déterminé(e).
Viscosité	118 ku (25 °C (77 °F))
Autres informations	Solvants organiques: 0% Teneur en eau en % : 16% Contenu solide : 64%
Densité	11.7 lb/gal
Propriétés explosives	Non explosif.
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV	44 g/l 0.37 lb/gal

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Fluor
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation. L'inhalation de la poussière de dioxyde de titane peut causer un cancer. Toutefois, en raison de la forme physique du produit, l'inhalation de la poussière est peu probable. La silice cristalline représente un danger pour la santé lorsqu'elle est aspirée sous forme de poussière. L'utilisation normale du produit ne génère pas de silice ni d'autres poussières.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1)		
Aiguë		
Cutané		
	ETA	311 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
	ETA	0.27 mg/l
Orale		
	ETA	125 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	1.1 g/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	350 mg/kg
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)		
<u>Chronique</u>		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	Homme	0.0563 mg/m ³
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-diméthylurée (CAS 330-54-1)	Irritant	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à une exposition aux composants potentiellement carcinogènes. Le dioxyde de titane est considéré comme cancérogène uniquement sous une forme inhalable en poudre. La silice cristalline représente un danger pour la santé lorsqu'elle est aspirée sous forme de poussière. L'utilisation normale du produit ne génère pas de silice ni d'autres poussières.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-diméthylurée (CAS 330-54-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-diméthylurée (CAS 330-54-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes		
Quartz (SiO ₂) (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0.15 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Crustacés	0.181 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	0.122 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Algues	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues	0.068 mg/l, 72 heures
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Crustacés	0.035 mg/l, 21 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Poisson	0.022 mg/l, 21 Jours
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	67 µg/L, 96 heures
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	DL50	Oryzias latipes	> 100 mg/l, 96 heures

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible pour ce produit.

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

3-(3,4-Dichlorophényl)-1,1-diméthylurée (CAS 330-54-1)	2.68
Hydroxyde d'ammonium (CAS 1336-21-6)	-2.66

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Aucune donnée disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	08-Décembre-2021
Date de la révision	-
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	Firestone Building Products Company, LLC ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.